

MODULE 11 : ACNP POUR LES PLANTES PÉRENNES

Contenu

1. Quel est le contenu du présent module ?	1
1. Principales difficultés que pose la préparation des ACNP lorsque l'on utilise les orientations préexistantes	1
2. Module 11 : références	9
Annexe 1 : sources pour vous aider à préparer des ACNP visant les espèces de plantes pérennes.....	10

1. Quel est le contenu du présent module ?

Ce module vise à mieux renseigner les Parties sur certains éléments clés dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de préparer des ACNP visant les plantes médicinales, aromatiques et ornementales (ci-après dénommées « plantes pérennes »). Il complète les [modules 1](#) et [2](#). Il est prouvé que les Orientations ACNP en neuf étapes pour les plantes pérennes ([1](#)) satisfont entièrement aux exigences détaillées au [module 2](#) : les Parties ont donc la possibilité de suivre l'approche qui y est décrite si elles le souhaitent. Ces orientations ([1](#)) proposent d'une part un cadre permettant de déterminer s'il est nécessaire de préparer un ACNP détaillé et évaluent d'autre part les préoccupations en matière de conservation et les risques biologiques eu égard aux prélèvements et au commerce, ainsi que les répercussions du commerce et l'efficacité des mesures de gestion en vigueur visant à réduire ces préoccupations. Elles sont déjà beaucoup utilisées et ont été jugées complètes et intuitives. Un tableau Excel avec plusieurs feuilles de travail a été mis à disposition pour aider à déterminer le type d'ACNP requis en fonction de facteurs de risque faible, modéré ou élevé. Une formation en ligne a été mise au point et est accessible sur le [site web décrivant le processus en neuf étapes de préparation des ACNP](#). Un [arbre décisionnel en ligne](#) représentant ledit processus a été développé à partir des feuilles de travail figurant dans les Orientations.

Le présent module apporte un éclairage complémentaire sur certains aspects précis des [modules 1](#) et [2](#) qui revêtent un intérêt particulier pour les plantes pérennes.

1. Principales difficultés que pose la préparation des ACNP lorsque l'on utilise les orientations préexistantes

1.1. Complexité des cadres existants et des données requises en vue de préparer des ACNP scientifiquement fondés

Les [modules 1](#) et [2](#) exposent les principales difficultés inhérentes à la préparation des ACNP. Le [module 1](#) propose des solutions visant à remédier aux lacunes courantes en matière de connaissances et de données lorsqu'il s'agit de préparer des ACNP. Le [module 2](#) fournit un cadre général qui intègre les principaux éléments de préparation d'un ACNP communs à tous les cadres d'orientation ayant trait aux ACNP scientifiquement fondés. Le module 2 présente également une étape d'évaluation simplifiée, que les utilisateurs peuvent notamment suivre grâce à un modèle fourni dans le [module 13](#).

Lorsque l'on utilise le modèle d'évaluation ACNP simplifiée (cf. [module 2](#), [tableau 2C](#)) pour l'émission d'ACNP visant les plantes pérennes, il semble qu'il vaut mieux prendre en considération la répartition globale plutôt que la zone d'occupation. Il est recommandé aux Parties d'utiliser et de consulter l'évaluation ACNP simplifiée pour les plantes pérennes figurant ci-dessous au [tableau 11A](#).

Tableau 11A. Orientations permettant de mener une évaluation ACNP simplifiée visant les plantes pérennes

Critères	Nombre de points			Note
	1	2	3	
Niveau de prélèvement annuel	<ul style="list-style-type: none"> Les prélèvements (en nombre ou en volume) sont faibles par rapport à l'abondance de l'espèce. Le volume des prélèvements diminue au fil du temps. Prélèvements peu fréquents par rapport au taux de remplacement des individus prélevés. Population et répartition de la population stables ou en augmentation. 	<ul style="list-style-type: none"> Les prélèvements (en nombre ou en volume) ne sont ni faibles ni importants par rapport à l'abondance de l'espèce. Le volume des prélèvements est stable ou augmente peu à peu au fil du temps. Population et répartition de la population stables. 	<ul style="list-style-type: none"> Volume des prélèvements important par rapport aux informations faisant état de l'abondance de l'espèce et de la partie utilisée. Augmentation rapide du volume des prélèvements ou diminution de ce volume en raison de ressources limitées. Prélèvements continus et à long terme. Population et répartition de la population en diminution en raison de l'ensemble des prélèvements. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> Données inconnues/insuffisantes. 	
Répartition	<ul style="list-style-type: none"> L'espèce est largement répartie et très présente dans l'ensemble du pays (et probablement dans plusieurs pays). 	<ul style="list-style-type: none"> L'espèce est répartie uniquement dans une petite zone du pays (et probablement dans peu de pays). 	<ul style="list-style-type: none"> L'espèce n'est répartie qu'au niveau local (cf. espèce endémique présente uniquement dans une ou quelques villes). <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> Données inconnues/insuffisantes. 	
Histoire de vie	<ul style="list-style-type: none"> L'espèce a une croissance rapide, se reproduit tôt et/ou repousse facilement après avoir été prélevée. L'espèce se reproduit par voie asexuée ou est pollinisée par le vent ; nombreuses graines viables avec dissémination abiotique ; banque de graines à longue durée de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> L'espèce a une croissance ni lente ni rapide et ne repousse que partiellement après avoir été prélevée. L'espèce se reproduit par voie asexuée ou est pollinisée par le vent ; nombreuses graines viables avec dissémination abiotique ; banque de 	<ul style="list-style-type: none"> L'espèce a une croissance lente, se reproduit tardivement et/ou ne repousse pas. Espèce dioïque (fleurs mâles et femelles sur des plantes séparées) ou monocarpique (fleurt et ne produit des graines qu'une seule fois) ; adaptée à des pollinisateurs spécialisés et/ou disséminateurs de graines ; produit peu de graines viables ; 	

Critères	Nombre de points			Note
	1	2	3	
		graines à longue durée de vie.	banque de graines à courte durée de vie. OU • Données inconnues/insuffisantes.	
Commerce illégal	<p>Si le niveau de commerce illégal est déduit à partir des données relatives aux saisies, il doit être indiqué dans la case « Niveau de prélèvement annuel ». Si l'on sait qu'un commerce illégal existe, mais que l'on en ignore le niveau, il convient d'attribuer la note maximale de 1 point.</p> <p>Indicateurs témoignant d'un faible niveau de risque (cf. note = 0) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suffisamment d'informations sur le commerce national et international. • Transparence de la chaîne de commerce. • Peu d'inquiétudes quant à une éventuelle substitution avec une espèce semblable. • Les volumes estimés de prélèvements sont plus ou moins égaux au commerce légal national et aux exportations déclarées. <p>Indicateurs témoignant de l'existence d'un risque (cf. note = 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peu d'informations sur le commerce national et international. • Difficulté à établir un suivi de la chaîne de commerce ou manque de transparence de cette chaîne. • Inquiétudes quant à une éventuelle substitution avec une espèce semblable. • Doutes quant au fait que les volumes estimés de prélèvements soient plus au moins égaux au commerce légal national et aux exportations déclarées. • L'existence d'un commerce illégal est prouvée. • Les quantités légalement exportées sont nettement inférieures aux quantités déclarées par les pays importateurs. 			
Niveau de menace (selon la Liste rouge de l'UICN, les évaluations nationales ou autres évaluations)	<p>Si l'espèce est classée dans les catégories « Vulnérable » (VU), « En danger » (EN), ou « En danger critique » (CR) sur la Liste rouge de l'UICN ou sur les listes nationales et autres évaluations, ou si le statut de l'espèce n'a pas été évalué ou qu'elle appartient à la catégorie « Données insuffisantes » (DD), il convient d'attribuer une note maximale d'1 point.</p>			
Note finale et justification	<p>Si la note obtenue à l'évaluation rapide est inférieure à cinq (5), le commerce n'est pas préjudiciable (inscrire la note et une justification dans la feuille de travail fournie).</p> <p>Si la note obtenue à l'évaluation rapide est égale ou supérieure à cinq (5), l'absence de préjudice n'est pas prouvée et il est donc nécessaire de réunir d'autres informations fondées sur d'autres indicateurs en vue d'évaluer l'éventuel préjudice.</p> <p style="text-align: center;">Un ACNP plus complet doit être préparé.</p>			

1.2. Faible disponibilité et qualité des données / capacités insuffisantes

Certains utilisateurs des cadres d'orientations ACNP préexistants ont fait part des difficultés qu'ils éprouvent à préparer des ACNP avec peu de données ou des données de faible qualité, ou dans des situations où les capacités sont insuffisantes. Ils ont notamment exprimé leur besoin d'être orientés lorsqu'il y a beaucoup d'« inconnues », car dans de tels cas, il ne leur est pas possible de suivre toutes les étapes figurant dans les orientations disponibles. Il s'agit-là d'une difficulté plus générale dont il est fait état au [module 1](#), qui aborde entre autres la gestion adaptative. Ce [module](#) évoque plusieurs éléments qui jouent un rôle important lorsqu'il s'agit de préparer des ACNP visant les plantes pérennes, tels que la diversité des approches permettant de recueillir des données supplémentaires pour les ACNP et des exemples de solutions dont les autorités scientifiques disposent afin de remédier au manque de capacités. En outre, le [module 2](#) propose de nouvelles orientations visant à subordonner les ACNP à la communication d'informations supplémentaires ou de meilleure qualité (par exemple par le demandeur ou l'organe de gestion) et/ou à la mise en œuvre de mesures correctives par le demandeur.

Les ACNP devraient être fondés sur les meilleures informations disponibles et inclure des données issues d'études sur le terrain (qui ne doivent pas nécessairement être menées par des autorités scientifiques), des informations fournies par le demandeur, les organes de gestion, les experts scientifiques, les gardes forestiers locaux et d'autres sources de données disponibles.

1.3. Considérations liées aux exigences en matière de reproduction artificielle

L'identification du code de source CITES qui convient aux demandes d'exportation individuelles et des codes sources nécessitant un ACNP tient essentiellement aux ACNP. Le [module 2](#) présente un cadre générique permettant de préparer des ACNP. Pour ce qui est des plantes reproduites artificiellement (code de source A), un ACNP doit être émis pour l'acquisition du stock fondateur prélevé dans la nature à des fins de production (cf. [section 4.7](#) du module 2). La [section 4.7](#) donne également des indications sur les exigences en matière d'ACNP applicables aux « plantes obtenues par production assistée » (code de source Y), c'est-à-dire les spécimens de plantes qui, *entre autres*, ne répondent pas à la définition de « [reproduit artificiellement](#) ».

On trouvera des orientations sur la reproduction artificielle entre autres dans la [Rés. Conf. 11.11 \(Rev CoP18\)](#), *Réglementation du commerce des plantes*, qui adopte et définit notamment le code de source Y. Il est également recommandé aux Parties de consulter les [Orientations préliminaires](#) sur les termes relatifs à la reproduction artificielle des plantes réglementées par la CITES. Conformément aux [décisions 19.182 & 19.183](#), les Orientations préliminaires sont en cours de révision et devront être approuvées par le Comité pour les plantes en tant qu'outil de travail pour les questions liées aux exigences en matière d'ACNP applicables aux plantes reproduites artificiellement. Les Parties sont invitées à utiliser et à examiner les Orientations préliminaires et d'autres sources concernant la reproduction artificielle des plantes réglementées par la CITES et à faire part de leurs commentaires au Comité pour les plantes.

En outre, les Parties sont encouragées à consulter le [tableau 11B](#) sur les codes de source W, Y et A et à publier toutes les études de cas sur les ACNP relatives au code de source Y dans la section CITES sur les ACNP de la [base de données CITES sur les ACNP](#).

Tableau 11B. Éléments dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de préparer des ACNP visant les plantes ayant des codes de source W et Y. Les étapes énumérées correspondent à celles des Orientations en neuf étapes pour les plantes pérennes.

Critères	Prélevés dans la nature (code de source W)	Production assistée (code de source Y)	Module 2 (section)	Processus en neuf étapes pour les plantes pérennes (étape)	Commentaires
Identification & taxonomie	Identiques	Identiques	4.1.	1	
Réglementation sur la reproduction artificielle	Spécimens ayant un code de source W requièrent un ACNP	Spécimens ayant un code de source Y requièrent un ACNP	4.7.	2	

Critères	Prélevés dans la nature (code de source W)	Production assistée (code de source Y)	Module 2 (section)	Processus en neuf étapes pour les plantes pérennes (étape)	Commentaires
Exemptions en matière d'émission d'ACNP, ou ACNP précédents	Lois nationales régissant les spécimens ayant un code de source W	Éventuelles différences de législations nationales pour les spécimens ayant un code de source Y ?	4.11.	3	Variet selon les pays.
Préoccupations en matière de conservation	Identiques	Identiques	6.2.3.	4	
Risque biologique intrinsèque	Identique	Identique	6.1.1.	5	
Répercussions des prélèvements sur une plante individuelle	Identiques	Identiques	6.4	6.1	
Répercussions des prélèvements sur la population cible	La population cible est sauvage et se trouve dans un habitat naturel.	La population cible est cultivée dans un habitat cultivé ou naturel.	6.4	6.2	
Répercussions des prélèvements sur la population nationale	La population nationale est sauvage et se trouve dans un habitat naturel.	La population nationale est sauvage et se trouve dans un habitat naturel ou cultivé.	6.4	6.3	
Répercussions du commerce légal	Identiques	Probablement identiques	6.4.5.	7.1	Dans de nombreux cas, les populations ayant un code Y se situent à l'intérieur de l'aire de répartition naturelle de l'espèce.
Répercussions du commerce illégal	Répercussions du commerce illégal d'espèces sauvages	Répercussions du commerce illégal d'espèces sauvages	6.4.5.	7.2	
Mesures de gestion actuelles en faveur de l'espèce cible	Mesures de gestion en faveur des spécimens ayant un code de source W	Mesures de gestion en faveur des spécimens ayant un code de source Y	6.4.7.	8.1	Voir note de bas de page ¹ avec les commentaires du Mexique.
Mesures de gestion visant à atténuer les risques	Mesures d'atténuation des risques en faveur des spécimens ayant un code de source W	Mesures d'atténuation des risques en faveur des spécimens ayant un code de source Y	6.4.7.	8.2	
ACNP & décision finale	Taux d'utilisation durable adapté aux	Taux d'utilisation durable adapté aux spécimens ayant un code de source Y	6.4.9.	9.0	

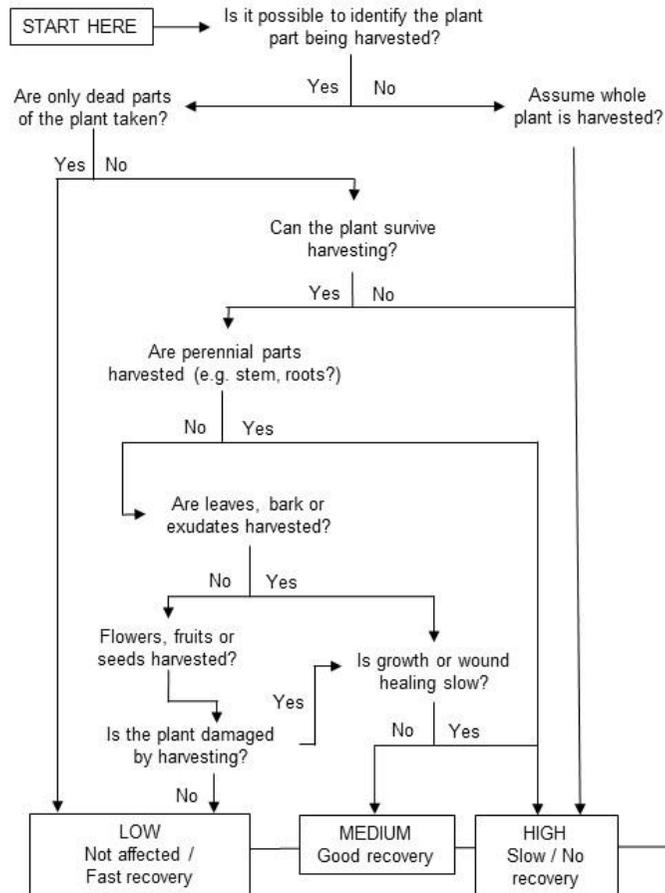
¹ Au Mexique, des mesures de reboisement en faveur des espèces de bois importantes dans les forêts naturelles ont été prises dans les zones d'abattage afin de favoriser leur conservation et leur pérennité dans leur milieu naturel. Toutefois, seules des graines recueillies au même endroit et plantées dans leur aire de répartition naturelle ont été utilisées pour ce reboisement, dans des zones où l'espèce ne s'est pas régénérée naturellement. Les espèces de bois ne sont pas plantées de manière ordonnée comme dans des plantations (l'objectif étant au contraire d'essayer de maintenir une répartition similaire à celle des forêts naturelles) et bénéficient de mesures de protection. Certaines pratiques de gestion favorisant la croissance des graines plantées, telles que les démarriages, l'irrigation et la lutte antiparasite sont mises en place, mais uniquement lors des phases initiales. Une fois que les plantes ont dépassé le stade au cours duquel elles connaissent la plus grande mortalité, les interventions humaines cessent et les plantes peuvent se développer dans la nature en toute autonomie ; les spécimens issus des deux différents régimes de gestion ne peuvent alors plus être distingués. Pour ces raisons, le Mexique a conclu que la préparation d'ACNP visant des spécimens ayant un code de source Y dans de tels cas n'était pas fondamentalement différente de celle des ACNP visant des spécimens ayant un code de source W.

Critères	Prélevés dans la nature (code de source W)	Production assistée (code de source Y)	Module 2 (section)	Processus en neuf étapes pour les plantes pérennes (étape)	Commentaires
	spécimens ayant un code de source W				

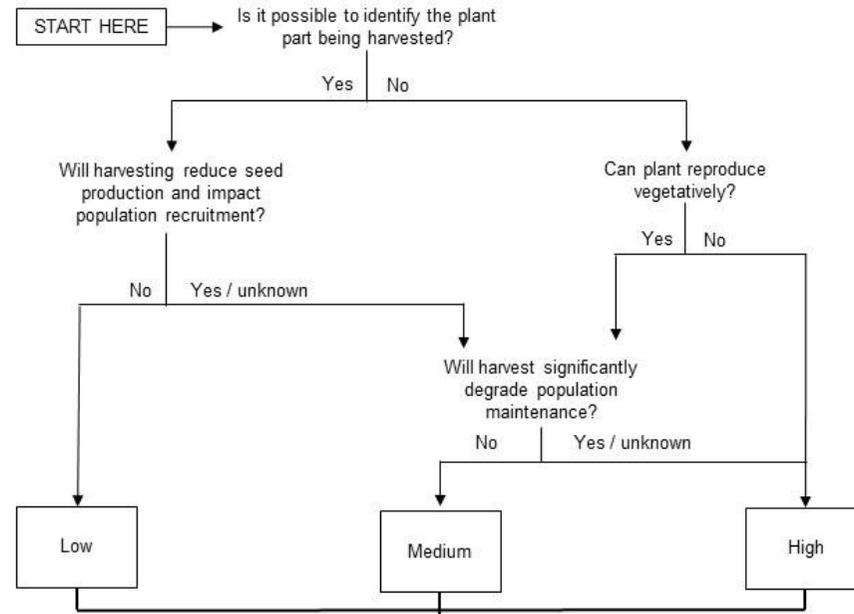
1.4. Évaluation des risques biologiques liés aux prélèvements d'espèces sauvages

Le [schéma 11A](#) est composé d'un arbre décisionnel et d'un tableau de référence permettant de mieux cerner les risques pesant sur les plantes prélevées individuellement et les populations de plantes faisant l'objet de prélèvements.

Risk to individual harvested plant



Risk to harvested population



		Risk to harvested population		
		Low	Medium	High
Risk to individual harvested plant	Low	Low	Medium	High
	Medium	Medium	Medium	High
	High	High	High	High

Schéma 11A. Arbre décisionnel et tableau de référence permettant de mieux cerner les risques pesant sur les plantes prélevées individuellement et les populations de plantes faisant l'objet de prélèvements (2).

1.5. Évaluer les répercussions des prélèvements

Le [module 2](#) explique dans les grandes lignes comment évaluer les répercussions des prélèvements et les risques qu'ils soulèvent, permettant ainsi à l'utilisateur de préparer des ACNP visant les plantes pérennes. En outre, les Orientations ACNP pour les espèces de bois inscrites aux annexes de la CITES ou [NDF guidance for CITES-listed timber species](#) (voir également le [module 10](#) concernant les ACNP visant les espèces d'arbres) définissent les paramètres les plus importants à prendre en considération lorsqu'il s'agit d'évaluer les répercussions des prélèvements d'arbres et les intègrent dans les facteurs dont il faut tenir compte à l'étape 6 de ces orientations.

1.6. Efficacité de la gestion des prélèvements

Les Orientations UICN pour les ACNP ([IUCN NDF guidance](#)) proposent un résumé visuel utile (diagramme en toile d'araignée/en radar) de l'évaluation des informations disponibles effectuée par l'autorité scientifique, qui peut servir de guide pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des prélèvements.

Le [schéma 11B](#) illustre la manière dont un diagramme en toile d'araignée ou en radar peut permettre de comparer les risques de prélèvements d'espèces sauvages et leurs répercussions avec les pratiques actuelles de gestion pour une espèce hypothétique (cf. [document Excel](#)).

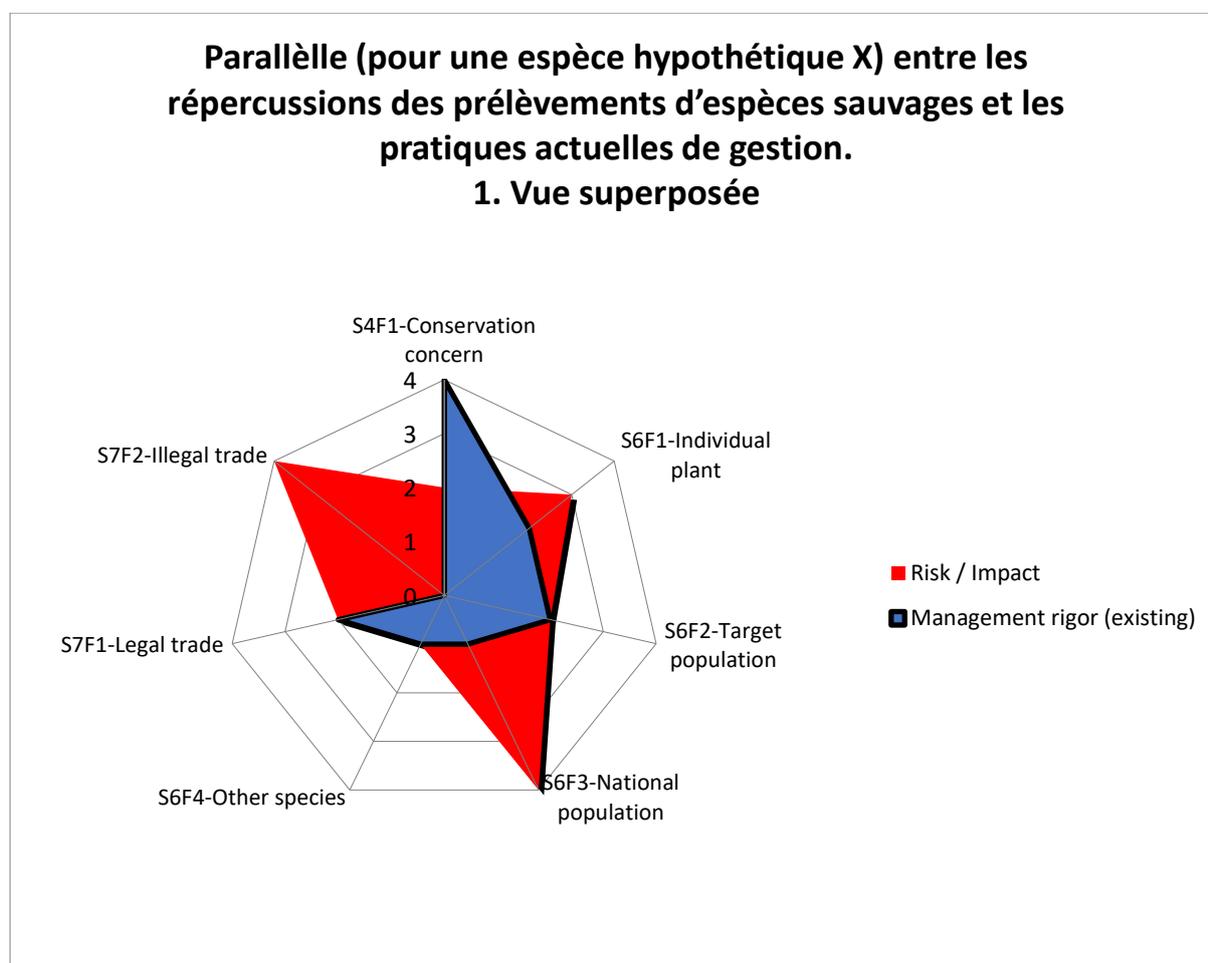


Schéma 11B. Parallèle (pour une espèce hypothétique) entre l'évaluation des risques de prélèvements préjudiciables (étapes 4-7) et l'évaluation de la rigueur en matière de gestion (étape 8 des Orientations en neuf étapes pour les plantes pérennes). Dans cet exemple fictif, les principaux risques encourus sont le commerce illégal et les risques auxquels sont exposés la population nationale non résolus par les pratiques de gestion actuelle.

2. Module 11 : références

1. Wolf, D., Oldfield, T.E., Schippmann, U., McGough, N. and Leaman, D.J., 2016. CITES Non-detriment Findings Guidance for Perennial Plants. A nine-step process to support CITES Scientific Authorities making science-based non-detriment findings (NDFs) for species listed in CITES Appendix II. Version 3.0. Bundesamt für Naturschutz. Bonn, Germany. 71 pp. Available at: <https://static1.squarespace.com/static/5f31306336006c736780d6b3/t/60abe5fa59865a022877f0eb/1621878280184/perennial-plants-9steps.pdf>
2. Jenny Wong, Christoph Kleinn, Lutz Fehrmann, Nils Nölke (in preparation): Resource inventories of CITES-listed plant species - A guidance for the design and the review of inventories to support sustainable harvesting and management.

Annexe 1 : sources pour vous aider à préparer des ACNP visant les espèces de plantes pérennes

Voici d'autres sources d'information utiles permettant de préparer des ACNP visant les espèces de plantes pérennes :

- études sur le bois d'agar menées par la Malaisie et l'Indonésie et étude en cours sur le bois d'agar de l'Inde ;
- Orientations pour préparer un ACNP visant *Nardostachys grandiflora* au [Bhoutan](#) ;
- études du Mexique concernant des orientations sur les [ACNP visant les plantes](#).